



Ringlaan 39
1853 - Strombeek-Bever
tel. 02 880 88 90
info@aceg.be
www.aceg.be



Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 29/07/2022

Inspecteur: Vincent Draye

Mentor:

Installateur: Jean-Pierre Rustin

Étiquette d'identification:

Référence client:

N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure:
Metrel Eurotest ET61557

Numéro de série: 18460128

Date rapport 29/07/2022

Adresse de l'installation

Rue Rue Ernest Solvay
Numéro 7
Boîte
Postcode 1430
Commune Bierghes
Pays Belgique

Propriétaire

Nom Jean-Pierre Rustin
Rue Rue Ernest Solvay
Numéro 7
Boîte
Postcode 1430
Commune Bierghes
Pays Belgique

Installateur

Nom Jean-Pierre Rustin
N° TVA -
Numéro de téléphone 0479936934
E-mail thienyvanccoppenolle70@gmail.com

Type : maison

EAN : 54

N° compteur: : 4292927

☒ Non communiqué

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 8.2.2. et 4.2.4.3.

Distributeur: ORES

Tension: 3~230V

Liaison comp / tableau: 6 mm²

Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 5

Nombre de circuits: 18

Ri général: - MQ

Prise de terre: Electrode verticale enterrée

RE: 13,84 Ω

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	IΔt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
---------	--------	-----------------	-----	------	-------------------	------	-------

$i\Delta$ (mA)	In (A)	In - autres (A)	$I_{\Delta t}$	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
30	40		-	A	Td grenier	NOK	NOK
DESCRIPTION INSTALLATION							
Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)		(autres)	P		Section (mm²)
2	B	16			2		2,5
1	C	20			3		4
1	B	25			2		4
1	C	25			3		2,5
2	C	20			2		2,5
1	C	10			2		2,5
6	C	16			1		2,5
2	C	10			1		2 5
4	C	20			1		2 5
3	C	25			1		2 5
3	C	32			1		6
4	C	25			1		2,5
Contrôle visuel (général)	NOK	Contact direct	NOK		Contact indirect	NOK	
Raccordement	OK	schéma en annexe par Aceg asbl			NA		
Liaisons équipotentielles	PB	Section des conducteurs	NOK				
Continuité	NOK	Éclairage / machines	NOK				

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I1.02 Prévoir le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I2.02 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)
- I2.03 Un ou plusieurs dispositif(s) différentiel(s) ne fonctionne(nt) pas avec le bouton test et / ou injection de courant. (Livre 1 Sous-section 6.5.7.2)
- I4.01 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions. (Livre 1 Sous-section 5.4.4.1. et 5.1.6.2)
- I4.02 Réaliser les liaisons équipotentielles supplémentaires par conducteurs isolés vert/jaune de section minimum de 4mm² (ou 2.5mm² avec protection mécanique) (Livre 1 Sous-section 5.4.4.2. et 5.1.6.2.)
- I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)
- I5.03 Le tableau de distribution n'est pas de catégorie I ou II (Livre 1 Sous-section 5.3.5.1.A.)
- I5.05 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (Livre 1 Section 5.1.4. et 5.3.5.1.A. et 4.2.2.3.)
- I5.09 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)
- I5.10 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)
- I5.11 Les connexions internes au tableau ou la section des rails de distribution est insuffisante (Livre 1 Sous-section 4.4.1.1. et 4.4.1.5.)
- I5.13 La tension nominale de service n'est pas indiquée clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)
- I6.01 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage à l'origine de l'installation (Livre 1 Sous-section 4.2.4.3.)
- I6.04 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la/ ou les salle(s) de bains, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge et / ou des dispositifs similaires. Cela devrait être secondaire au différentiel principal (Livre 1 Sous-section 7.1.4.1. et 4.2.4.3.)
- I7.01 Le courant nominal de la protection doit être adapté au courant admissible de la canalisation et / ou le consommateur en aval installé. (Livre 1 Section 4.4.1.)
- I7.02 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (Livre 1 Sous-section 5.3.5.5.A.)
- I8.08 Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés. (Livre 1 Sous-section 5.2.9.3. et 5.2.9.6.)
- I8.14 Les canalisations électriques ne sont pas introduites de sorte qu'une protection continue est assurée. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)
- I8.17 Canalisations non utilisées sont à enlever ou isoler aux extrémités.
- I9.11 Le degré de protection (IP) de l'équipement électrique installé dans la salle de bain doit être adapté au volume dans lequel il est installé. Equipement électrique dans le volume 2 (> 60 cm); distances non respectés. (Livre 1 Section 5.1.4. et 7.1.)
- nota/note 14 La résistance d'isolement n'a pas pu être mesurée. Celle-ci devrait être supérieure à 0,5Mohm.

nota/note 18 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

nota/note 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

Le présent pv peut servir pour la vente.

CONCLUSION

- ☒ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe:

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Vincent Draye

Le travailleur,

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 880 88 90

BE53 0689 0209 2953 - BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire ainsi que tout renseignements complémentaires.

























